



Conseil du Fonds pour l'adaptation
Quarante-sixième réunion
Bonn, Allemagne
6–10 avril 2026

PROJET DE RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa quarante-sixième réunion en présentiel à Bonn (Allemagne) les 6, 9 et 10 avril 2026, immédiatement après les trente-septièmes réunions de son Comité d'examen des projets et des programmes (Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (Comité d'éthique).
2. La liste des membres et suppléants ayant participé à la réunion figure à l'Annexe I du présent rapport.

Point 1. Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte à 15 h 50 le 6 avril 2026 par le Président sortant, Antonio Navarra (Italie, Europe occidentale et autres États).

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil approuve l'ordre du jour de sa quarante-sixième réunion, sur la base du document (AFB/B.46/1/Rev.2). L'ordre du jour figure à l'annexe II au présent rapport.
5. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil convient d'examiner les questions suivantes dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour (« Questions diverses ») :
 - a) Groupe de référence technique pour l'évaluation du groupe de travail sur le recrutement du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Participation effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil ;
 - c) Signature requise pour changer l'autorité désignée d'un pays ;
 - d) Questions relatives aux accords juridiques entre le Fonds pour l'adaptation et les institutions de mise en œuvre, en particulier les agences d'exécution des banques multilatérales de développement.
6. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :
 - Ali Daud Mohamed (Kenya, Afrique)

- Naima Oumoussa (Maroc, Afrique)
 - Ana Luisa Aguilar Candanedo (Panama, Amérique latine et Caraïbes)
 - Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés)
 - Diann C. Black-Layne (Antigua-et-Barbuda, Petits États insulaires en développement)
 - John Adrian M. Narag (Philippines, Parties non visées à l'Annexe I)
 - Victor Viñas (République dominicaine, Parties non visées à l'Annexe I)
7. Les membres suppléants ci-après font également état d'un conflit d'intérêts :
- Maesela John Kekana (Afrique du Sud, Afrique)
 - Amjad Abdulla (Maldives, Asie-Pacifique)
 - Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est)
 - Rosa Morales (Pérou, Amérique latine et Caraïbes)
 - Md Mahmud Hossain (Bangladesh, Pays les moins avancés)
 - Choikhand Janchivlamdan (Mongolie, Parties non visées à l'Annexe I)
 - Joseph N. Aitaro (Palaos, Parties non visées à l'Annexe I)

Point 3. Élection des membres des organes de direction

8. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat rappelle que le Conseil n'a pas encore procédé à l'élection des présidents et vice-présidents du Conseil, du Comité d'éthique, du Comité d'examen et du Groupe d'accréditation.

9. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'élire :

- a) Ali Daud Mohamed (Kenya, Afrique) en tant que président du Conseil ;
- b) Francisca Molina (Espagne, Europe occidentale et autres) en tant que vice-présidente du Conseil ;
- c) Nina Alsen (Allemagne, Europe occidentale et autres) en tant que présidente du Comité d'éthique et de finances (Comité d'éthique) ;
- d) Diann C. Black-Layne (Antigua-et-Barbuda, Amérique latine et Caraïbes) en tant que vice-présidente du Comité d'éthique et de finances ;
- e) Ana Luisa Aguilar Candanedo (Panama, Amérique latine et Caraïbes) en tant que présidente du Comité d'examen des projets et programmes (Comité d'examen) ;
- f) Francisca Molina (Espagne, Europe occidentale et autres) en tant que vice-présidente du Comité d'examen ;
- g) Payai Manyok John (Soudan du Sud, Afrique) en tant que président du Comité d'accréditation ;
- h) Antonio Navarra (Italie, Europe occidentale et autres) en tant que vice-président du Comité d'accréditation.

(Decision B.46/1)

Point 4. Passation de pouvoir entre le président sortant et le nouveau président et vice-président

10. Le président sortant cède la présidence du Conseil au président et vice-président nouvellement élus.

Point 5. Questions découlant de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la vingtième session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la septième session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris

11. Le représentant du Secrétariat présente un aperçu des informations figurant dans le document AFB/B.46/2 concernant les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) lors de sa trentième session, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) lors de sa vingtième session et la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) lors de sa septième session, qui se rapportent au Fonds ou y font référence, ainsi que les questions à examiner par le Conseil en réponse à ces décisions.

12. Les membres expriment leur reconnaissance pour la séance d'information informelle organisée par le Secrétariat, notamment sur les moyens par lesquels le Fonds contribuerait à la réalisation de l'objectif mondial d'adaptation. À ce sujet, les membres demandent que le Conseil soit tenu informé de la question, en particulier en ce qui concerne les différents axes de travail relevant de cet objectif et la nécessité d'harmoniser l'approche du Fonds avec celle des autres fonds concernés. Un membre souligne également que la mise en œuvre de la décision 1/CMA.7 est liée à celle de l'article 7.1 de l'Accord de Paris lui-même ; il est donc important que le Fonds aide les pays en développement à faire face aux impacts et aux difficultés auxquels ils seraient confrontés, même si l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2 de l'Accord de Paris est atteint. Un autre membre attire l'attention sur la contribution importante que le Fonds pourrait apporter au plan d'action pour l'égalité des genres de Belém.

13. En réponse aux commentaires des membres, le représentant du Secrétariat indique que l'omission d'une référence au paragraphe 53 de la décision 1/CMA.7 — lequel contient un appel à tripler au moins le financement de l'adaptation d'ici à 2035 — est une omission involontaire, et qu'une version révisée du document sera publiée (AFB/B.46/2/Rev.1) avec la référence ajoutée.

14. Le Conseil prend note des informations présentées.

Point 6. Rapport sur les activités du Président

15. Le Président rend compte des activités menées au nom du Conseil par le Président sortant pendant la période d'intersession, comprise entre les quarante-cinquième et quarante-sixième réunions du Conseil (AFB/B.46/3).

16. Le Conseil prend note des informations présentées.

Point 7. Rapport sur les activités du Secrétariat

17. Le Directeur du Secrétariat présente les activités du Secrétariat (AFB/B.46/4).

18. À la suite de sa présentation, il répond aux questions et commentaires des membres, précisant que le Secrétariat solliciterait en temps voulu des orientations auprès du Conseil concernant la prochaine stratégie à moyen terme. Bien que la récente visite rendue par le Secrétariat aux administrations contributrices canadiennes, au niveau tant infranational que national, n'ait pas abouti à des résultats immédiats, elle a fourni au Secrétariat des éclairages utiles et plusieurs occasions de faire connaître les activités du Fonds. Les travaux du Secrétariat en rapport avec l'article 6.2 de l'Accord de Paris et les marchés du carbone, qui en sont encore à leurs débuts, visent à examiner comment le Secrétariat et le Fonds dans son ensemble peuvent aider les Parties et les promoteurs de projets souhaitant apporter une contribution volontaire au Fonds. Il indique également que des progrès sensibles ont été accomplis dans les processus de recrutement aux postes actuellement vacants au sein du Secrétariat, et promet de fournir au Conseil des informations complètes sur les implications des changements apportés aux politiques de la Banque mondiale en matière de ressources humaines concernant les entreprises individuelles, qui doivent entrer en vigueur en 2027, dès que ces informations seront disponibles.

19. Un membre demande que toute référence aux prélèvements internationaux soit supprimée de la section du rapport consacrée à la stratégie de mobilisation des ressources, et un autre propose que les futurs rapports rendent compte de la répartition régionale des activités de communication du Secrétariat. Un autre membre salue les améliorations apportées à la navigation sur le site Web du Fonds concernant les projets, lesquelles facilitent la diffusion d'informations sur le Fonds au niveau national, et estime que l'on pourrait améliorer davantage la navigation en permettant une recherche par guichet de financement.

20. Le Conseil prend note des informations fournies, étant entendu qu'une version révisée du document intégrant les modifications demandées sera publiée. Le rapport révisé a été publié ultérieurement sous la référence AFB/B.46/4/Rev.1.

Point 8. Dialogue avec les organisations de la société civile

21. Le dialogue avec les organisations de la société civile n'a pas lieu, le représentant de Germanwatch, qui assure le secrétariat du Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation, n'étant pas disponible pour participer à la réunion.

Point 9. État de la transition du Fonds pour l'adaptation au service de l'Accord de Paris

22. Le représentant du Secrétariat présente la note du Secrétariat sur l'état de la transition du Fonds pour l'adaptation au service de l'Accord de Paris (AFB/B.46/6), après quoi des mises à jour sur la question sont présentées au Conseil par les représentants du Secrétariat de la CCNUCC et de l'administrateur.

23. À la suite des présentations, les membres du Conseil demandent des clarifications supplémentaires, notamment sur le volume et le calendrier des recettes que le Fonds pourrait espérer recevoir dans le cadre du mécanisme de développement propre et des articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris, ainsi que sur la manière dont l'état de la transition du Fonds pourrait avoir une incidence sur le processus.

24. Dans sa présentation et les clarifications qui suivent, le représentant du Secrétariat de la CCNUCC explique que l'article 6 est en phase de mise en œuvre. Au titre de l'article 6.2, les contributions sont volontaires, chaque partie décidant de la proportion de sa contribution et de la forme de son versement, en numéraire ou en nature. Il estime que l'article 6.4 présente de ce fait un intérêt plus grand pour le Fonds pour l'adaptation.

25. Selon l'article 6.4, le Fonds dispose de trois sources de financement : une en nature et deux monétaires. La première est la contribution en nature de 5 % des recettes provenant de pays qui ne sont ni des pays les moins avancés (PMA) ni des petits États insulaires en développement (PEID), les PMA et les PEID étant exemptés par défaut de tout versement d'une part des recettes au titre de l'article 6.4, tout en ayant la possibilité de renoncer à cette exemption. La deuxième source résulte de la décision des parties selon laquelle le Fonds pour l'adaptation doit bénéficier d'un financement monétaire prévisible, représentant environ 1 500 dollars pour 100 000 crédits, et la troisième source est liée à la part administrative existante des recettes que chaque projet doit verser dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP). S'agissant de cette dernière source, un montant d'environ 20 millions de dollars a déjà été transféré au Fonds. Le reste a initialement été alloué au budget de démarrage de l'article 6.4, mais les parties ont ensuite décidé que tout excédent, par rapport à un budget opérationnel biennal, doit être transféré au Fonds pour l'adaptation, à partir de 2030 et versé intégralement d'ici 2035.

26. En ce qui concerne la part des recettes visée à l'article 6.4, aucune émission de crédits au titre de cet article provenant d'activités entièrement nouvelles relevant de cet article, par opposition aux activités existantes du MDP ayant fait l'objet d'une transition, n'est attendue avant la fin de 2026. Les premières parts des recettes destinées au Fonds doivent provenir de projets en cours de transition du registre du MDP vers le registre de l'article 6.4. Trois demandes d'émission liées à des transitions de projets ont été reçues jusqu'à présent, dont deux ont été entièrement traitées, mais toutes émanent de PMA, de sorte qu'aucune part des recettes n'est encore disponible pour le Fonds. La date limite pour les transitions de projets est fixée au 30 juin 2026 mais, en raison d'exigences supplémentaires en matière de déclaration, il est peu probable que les parts des recettes issues de ces projets commencent à être versées au Fonds avant le premier ou le deuxième trimestre de 2027. Plus de 170 demandes de transition de projet ont été reçues à ce jour et environ 150 autres sont prévues d'ici à la date limite.

27. En plus des parts de recettes de l'article 6.4 à produire par les transitions de projets, les unités de réduction des émissions certifiées avant 2020 émises pour les activités enregistrées après le 1^{er} janvier 2013 (« unités admissibles de Glasgow ») pourraient être transférées du registre MDP vers le système de registre de l'article 6.4. Il y a actuellement 60 demandes d'émissions dans le cadre du MDP, et le Secrétariat de la CCNUCC s'attend à ce que ce nombre monte à 120 d'ici la fin juin, date limite pour les demandes. Sauf décision contraire des parties lors de la prochaine conférence sur le climat, la date limite pour traiter les émissions du MDP est le 31 décembre 2026. Le Secrétariat de la CCNUCC prévoit actuellement que le Fonds pour l'adaptation recevra entre 250 000 et 500 000 unités de réduction des émissions certifiées en tant que sa part des émissions du MDP prévues d'ici la fin de l'année. Après la fin de l'année, le Secrétariat saura combien d'unités admissibles de Glasgow passeront du registre du MDP vers celui de l'article 6.4. De nombreux participants au projet estiment qu'en 2030, lorsque les pays prépareront leurs derniers rapports biennaux de transparence en vue de leur soumission en 2032, une demande des unités admissibles de Glasgow sur le marché devrait émerger, les pays pouvant les utiliser pour combler les

déficits de leurs premières contributions déterminées au niveau national mises à jour et atteindre leurs objectifs, sans qu'aucune obligation comptable ne soit imposée au pays hôte.

28. En conclusion, le représentant du Secrétariat de la CCNUCC indique que pour le moment, le niveau d'adoption des nouvelles activités relevant de l'article 6.4 est bien trop faible pour que le Conseil puisse s'attendre à un afflux important d'unités au titre de l'article 6.4 au cours des deux prochaines années. Dans un avenir immédiat, les transactions sont plus susceptibles d'avoir lieu au titre de l'article 6.2.

29. Une membre du Conseil déclare que son pays attache une très grande importance aux travaux du Fonds pour l'adaptation et estime que celui-ci doit être pleinement opérationnel. La transition constitue donc une priorité, et il est logique que chacun fasse tout son possible pour mettre à la disposition du Fonds les ressources prévues par l'article 6 malgré les incertitudes, car il s'agit d'une source de financement obligatoire. Bien que son pays déplore profondément le résultat de la dernière conférence sur le climat, parce qu'il espérait que la transition vers l'Accord de Paris serait finalisée à Belém, il fera tout son possible en tant que Partie pour continuer à appuyer la transition lors des prochaines réunions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties, et elle exhorte ses collègues du Conseil à en faire autant.

30. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), après avoir examiné le document AFB/B.46/6 et ses annexes confidentielles, décide :

a) de prendre note des mises à jour fournies par le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'administrateur concernant les travaux en cours à l'appui des modalités de la transition du Fonds pour l'adaptation au service exclusif de l'Accord de Paris ;

b) d'exprimer son intention de réviser davantage et de finaliser le projet des modalités et conditions ainsi que le projet de protocole d'accord concernant les services de secrétariat, en tenant compte d'éventuelles orientations supplémentaires pouvant être fournies par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, le cas échéant, concernant la transition du Fonds pour l'adaptation au service exclusif de l'Accord de Paris.

(Decision B.46/2)

Point 10. Stratégie de mobilisation des ressources et plan d'action

31. Un représentant du Secrétariat présente le projet de stratégie de mobilisation des ressources du Fonds pour l'adaptation pour la période 2026–2029 (AFB/B.46/7).

32. Au cours de la discussion qui suit, les membres expriment divers points de vue sur les différentes options visant à améliorer le processus de mobilisation des ressources et la définition des objectifs, ainsi qu'un soutien massif en faveur de la suppression de ces options de la stratégie de mobilisation elle-même et de leur inclusion dans un plan d'action qui serait élaboré pendant l'intersession par un groupe de travail sur la mobilisation des ressources, et présenté ensuite au Conseil.

33. En réponse aux questions et commentaires des membres, des représentants du Secrétariat confirment que la priorité principale du Secrétariat reste les contributions au Fonds

par le biais des finances publiques et que, lorsqu'il collabore avec le secteur privé, il précise clairement que l'alignement sur les priorités des pays en développement constitue toujours le point de départ de l'élaboration des projets et qu'il n'est pas possible de réserver les dons pour un usage précis. Le Secrétariat met également en avant de manière systématique les caractéristiques uniques du Fonds, en particulier l'accès direct et l'innovation locale, notamment en présentant des exemples de projets. Bien que tous les contributeurs ne soient pas en mesure de s'engager dans un processus de financement pluriannuel, l'inclusion de cette modalité dans la stratégie de mobilisation des ressources aiderait le Secrétariat dans ses efforts de sensibilisation auprès des gouvernements, dans la mesure où elle faciliterait l'alignement sur les cycles budgétaires nationaux. Enfin, les représentants du Secrétariat indiquent que, bien qu'aucun indicateur détaillé de réussite de la stratégie n'ait été proposé, le montant total mobilisé constituerait le principal indicateur de réussite, et que le Secrétariat pourrait rendre compte au Conseil des cinq stratégies et des projets pilotes.

34. Certains membres estiment qu'il serait naïf de ne pas inclure une référence au contexte mondial actuel dans le projet de stratégie, tandis que d'autres considèrent qu'il serait inutile de mentionner les pressions budgétaires et les priorités concurrentes auxquelles font face les gouvernements contributeurs, d'autant plus que tous les pays sont en proie à de telles pressions.

35. Les membres soulignent la nécessité de veiller à ce que les projets pilotes fassent l'objet d'une évaluation complète avant d'être généralisés. L'un d'eux met également en garde contre l'organisation en 2027 d'un événement distinct d'annonces de contributions, comme il est proposé dans le projet de stratégie, laissant entendre qu'il serait plus efficace de renforcer le dialogue sur la mobilisation des ressources lors de la conférence sur le climat elle-même. Un autre membre estime que le plan d'action de la stratégie devrait mettre en évidence l'engagement à rationaliser les processus du Fonds, notamment en ce qui concerne l'accréditation des institutions. Certains membres demandent des modifications du texte du projet de stratégie afin de l'aligner plus étroitement sur le libellé établi dans le cadre de la CMA et du CMP, et d'y ajouter des références aux décisions récentes de la CMA.

36. Notant que le budget serait finalement lié au plan d'action de la stratégie de mobilisation des ressources plutôt qu'à la stratégie globale elle-même, un membre propose de fixer un objectif provisoire pendant l'élaboration du plan d'action, puis de demander au groupe de travail de proposer un objectif pluriannuel.

37. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné les informations figurant dans le document AFB/B.45/7Rev.2, décide :

c) d'approuver la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2026–2029, telle qu'elle figure dans l'Annexe I du document AFB/B.46/7/Rev.2 ;

d) de diffuser largement la stratégie auprès des parties prenantes du Fonds pour l'adaptation et de demander au Secrétariat d'appuyer le Conseil à cet effet ;

e) de demander au Secrétariat de rédiger, en étroite consultation avec le groupe de travail sur la mobilisation des ressources mis en place par les décisions B.19/29 et B.24/28, un plan d'action pour la mobilisation des ressources fondé sur la stratégie, décrivant les étapes et mesures détaillées nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et précisant davantage l'ensemble des mesures que le Fonds mettrait en œuvre pour mobiliser des ressources au cours de cette période, tout en respectant son mandat, ses objectifs, ses

principes et ses modalités de gouvernance, en vue de l'examen par le Conseil lors de sa quarante-septième réunion ;

f) de nommer les membres suivants du Conseil au sein du groupe de travail sur la mobilisation des ressources :

- (i) Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres) ;
- (ii) Nina Alsen (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres) ;
- (iii) Bertha I. Argueta Tejeda (Honduras, Amérique latine et Caraïbes) ;
- (iv) Naima Oumoussa (Maroc, Afrique) ;
- (v) Abdulaziz Albutti (Arabie Saoudite, Asie-Pacifique) ;

g) de demander au groupe de travail sur la mobilisation des ressources, entre autres, d'orienter l'élaboration du plan d'action mentionné au sous-alinéa (e) et la mise en œuvre de la stratégie de manière ouverte, transparente et participative.

(Decision B.46/3)

Point 11. Stratégie de préparation et plan d'action

38. Les représentants du Secrétariat présentent le projet de stratégie du programme de préparation renforcée du Fonds pour l'adaptation pour la période 2026–2028 (AFB/B.46/8).

39. Lors de la discussion qui suit, les membres reconnaissent le travail considérable accompli sur la stratégie et la nécessité de renforcer les capacités pour accéder au financement climatique. Dans le même temps, relevant que la stratégie renforcée représente une expansion considérable du programme, ils expriment plusieurs préoccupations, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires au financement des nouvelles enveloppes de financement proposées ; la pertinence de la section consacrée aux risques de haut niveau et l'absence de mention du risque notable que représente l'insuffisance d'un financement climatique prévisible pour le renforcement des capacités dans le cadre de processus à long terme ; l'accent mis sur la bancabilité et l'utilisation du terme « investissement » ; la possibilité que le résultat 3 conduise à des initiatives conjointes de préparation mises au point uniquement pour atteindre ce résultat ; et le manque de précisions sur la manière dont l'efficience et l'efficacité des subventions seraient évaluées. Ils demandent également des précisions sur de nombreux éléments de la proposition, notamment les subventions pour le renforcement des capacités des autorités désignées et l'élaboration de manuels sectoriels ; la manière dont les sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le renforcement des capacités en matière de genre seraient conciliés avec les manuels sectoriels ; la façon dont les subventions proposées seraient utilisées compte tenu du plafond annuel proposé de 1,415 million de dollars pour la mise en œuvre ; l'alignement de la stratégie sur l'objectif mondial d'adaptation et ses cibles ; les processus itératifs et à long terme mentionnés ; la continuité de la subvention liée au processus d'accréditation fondé sur la performance ; la définition d'une proposition de haute qualité dans le contexte du résultat n° 1 ; l'interaction avec d'autres points à l'ordre du jour de la réunion ; et la manière dont le Fonds collaborerait avec d'autres fonds climatiques pour améliorer l'état de préparation et le renforcement des capacités.

40. Les représentants du Secrétariat tentent de rassurer les membres, en répondant de manière approfondie à leurs questions et commentaires. L'un d'eux commence par apporter des précisions sur la nouvelle subvention destinée aux autorités désignées, dont l'institution agissant en tant qu'autorité désignée pourrait bénéficier pendant les trois années que durera la stratégie. Les activités à mener dans le cadre de la subvention devront être précisées. Par ailleurs, une entité sollicitant un financement pour une seule activité ne serait pas censée demander le montant total de la subvention, celle-ci étant conçue pour couvrir plusieurs activités. À l'issue du mandat de trois ans, le Conseil aurait l'occasion d'évaluer la performance de la nouvelle subvention et d'envisager la marche à suivre, ce qui constitue un exemple concret de ce que recouvre la notion d'approche itérative. Les données et les éléments probants joueront un rôle important dans la façon dont la stratégie de préparation évoluera. Il importe de souligner que, contrairement à la structure actuelle, la nouvelle structure se concentre délibérément sur la collecte des données requises. Le Conseil aura également l'occasion, chaque année, lors de l'examen du rapport annuel de performance, de donner des orientations et de formuler des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie.

41. S'agissant du budget, le représentant du Secrétariat précise que le plafond budgétaire annuel de 1,415 million de dollars n'inclue pas les subventions elles-mêmes. Il souscrit également à la suggestion selon laquelle la section sur les risques de haut niveau pourrait être retirée du document, notant que les risques décrits dans la deuxième stratégie à moyen terme du Fonds s'appliquent également au programme de préparation. Il précise par ailleurs que le terme « bancarisation », bien que n'étant pas strictement applicable dans le contexte des travaux du Fonds, vise à signifier que le programme renforcé soutiendrait la soumission de propositions de meilleure qualité et un délai plus court entre la conception du projet et son approbation finale. En ce qui concerne les préoccupations liées à l'élaboration de manuels sectoriels, il indique que ces manuels intégreraient les considérations environnementales et sexospécifiques du Fonds, avec l'avantage de permettre des exigences sectorielles spécifiques. Concernant l'évaluation de l'efficacité des subventions pour l'élaboration, il explique qu'un processus de suivi et d'évaluation est en cours, tous les bénéficiaires de subventions devant soumettre des rapports de suivi en vertu de l'accord juridique actuel. Ces dispositions doivent être maintenues dans le cadre du programme renforcé. Le Secrétariat a conçu le programme amélioré dans le but de renforcer les systèmes sous-jacents nécessaires aux futures déclarations sur l'objectif mondial d'adaptation, tout en reconnaissant que les indicateurs relatifs à cet objectif mondial sont encore en cours d'élaboration.

42. Concernant les synergies entre les fonds climatiques dans le domaine de la préparation, il souligne l'appui conjoint apporté au réseau de praticiens et au Comité de Paris sur le Réseau de renforcement des capacités dans le cadre de la CCNUCC, tout en reconnaissant qu'une procédure permettant de formaliser de tels partenariats fait peut-être défaut. L'autre représentant du Secrétariat ajoute que le plan d'action des fonds multilatéraux pour le climat, présenté au Conseil lors d'une récente réunion, accorde la priorité à la consolidation de la coordination des interventions en matière de renforcement des capacités et de préparation, notamment par la cartographie des points focaux nationaux et des capacités existantes, la consolidation de l'aide à la préparation et des initiatives conjointes de renforcement des capacités pour l'exécution des projets, ainsi que les échanges des connaissances en matière de préparation entre les fonds climatiques. Ces activités sont en cours. Concernant les ressources nécessaires pour les subventions proposées, elle indique que le programme de renforcement de la préparation a été mis en place pour répondre au

besoin d'un soutien en matière de préparation exprimé par les Parties au travers des décisions du CMP et de la CMA. La durée de trois ans de la stratégie est conforme à la nouvelle stratégie à moyen terme du Fonds et au calendrier du nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique.

43. Certains membres du Conseil, soulignant l'importance pour leurs groupes des subventions pour l'élaboration de projets, expriment leur préférence pour l'adoption de la stratégie lors de la réunion en cours, tandis que d'autres, tout en reconnaissant l'importance du programme, indiquent préférer voir au préalable un certain nombre de modifications apportées afin de répondre aux préoccupations soulevées par les membres.

44. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné le document AFB/B.46/8, décide de charger le Secrétariat :

- a) de réviser le projet de stratégie de préparation figurant dans le document AFB/B.46/8, en tenant compte des avis exprimés et des commentaires reçus lors des discussions du Conseil à sa quarante-sixième réunion ;
- b) de communiquer au Conseil le projet de stratégie de préparation mis à jour pendant l'intersession pour recueillir des commentaires avant la quarante-septième réunion du Conseil ;
- c) de préparer une version révisée de la stratégie en vue de son examen par le Conseil lors de sa quarante-septième réunion.

(Decision B.46/4)

Point 12. Évaluation thématique du programme de préparation et réponse de la direction

45. Un représentant du Secrétariat présente le rapport sur l'évaluation thématique du programme de préparation actuel du Fonds (AFB/B.46.15), qui a été communiqué aux membres pour commentaires pendant l'intersession.

46. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), après avoir examiné l'évaluation thématique du programme de préparation figurant dans le document AFB/B.46/15, décide :

- a) d'exprimer sa gratitude au Secrétariat pour l'appui à la préparation qu'il apporte aux pays en développement et de l'encourager à poursuivre dans cette voie, en veillant à ce que tous les pays en développement puissent accéder à un soutien à la préparation par l'intermédiaire du Fonds pour l'adaptation ;
- b) de prendre note des recommandations de l'évaluation thématique du programme de préparation du Fonds pour l'adaptation, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du document AFB/B.46/15 ;
- c) de prendre note de la réponse de la direction aux conclusions et recommandations de l'évaluation thématique du programme de préparation du Fonds pour l'adaptation, telles qu'elles figurent dans l'annexe 2 du document AFB/B.46/15 ;
- d) de charger le Secrétariat de proposer un plan d'action fondé sur la réponse de la direction aux recommandations issues de l'évaluation thématique, aux fins d'examen par le Comité d'éthique et de finances lors de sa trente-huitième réunion.

(Decision B.46/5)

Point 13. Mise à jour de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation

47. Un représentant du Secrétariat présente les mises à jour proposées de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.46/9).

48. Quelques membres estiment que la mise à jour proposée n'est pas nécessaire et remettent en question le mandat du Secrétariat à cet égard. Estimant que la mise à jour proposée représente un changement de grande envergure, ils font part de leur préoccupation quant au fait que les exigences introduites imposeraient une charge excessive aux institutions nationales de mise en œuvre, en particulier celles du Sud global. D'autres préoccupations sont également exprimées, notamment en ce qui concerne une divergence par rapport à la formulation standard convenue et aux références au droit international et à la réglementation internationale figurant dans le texte.

49. D'autres membres expriment leur satisfaction à l'égard de la version mise à jour, soulignant son approche adaptée et allégée. Ils notent également que les changements proposés sont conformes aux pratiques d'autres fonds et sont nécessaires pour préserver l'attrait du Fonds auprès des contributeurs ; un membre fait savoir que son gouvernement, qui est contributeur au Fonds, fait l'objet d'un contrôle accru de la part de ses auditeurs concernant les contributions aux fonds fiduciaires multidonateurs, et qu'un manque de cohérence avec d'autres fonds rend plus difficile la défense, en interne, de contributions spécifiquement destinées au Fonds pour l'adaptation. Un membre se félicite particulièrement de la perspective d'un meilleur processus de contrôle des risques environnementaux et sociaux, susceptible de se traduire par de meilleurs projets, ainsi que de l'inclusion d'une exigence renforcée de consentement libre, préalable et éclairé dans la politique mise à jour. Un autre membre, tout en soutenant la mise à jour, reconnaît néanmoins qu'il serait possible d'améliorer le texte, notamment par un alignement plus explicite sur les normes de la Société financière internationale, l'ajout de critères d'exclusion et une description des obligations de diligence raisonnable du Fonds en matière d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

50. En réponse aux commentaires, le représentant du Secrétariat explique que les modifications proposées visent à apporter davantage de clarté et à réduire l'incertitude ainsi que les coûts de transaction, en particulier lors de la préparation des projets, et qu'elles ne sont donc pas censées constituer une charge supplémentaire excessive pour les institutions de mise en œuvre. D'un point de vue procédural, l'objectif est d'aligner la politique sur les exigences en matière de propositions de financement ajoutées par le Conseil depuis 2013, ainsi que de préciser les mesures qui sont obligatoires et celles qui sont facultatives. Les réactions des institutions de mise en œuvre, dont le Secrétariat a tenu compte lors de la mise à jour de la politique, indiquent que celle-ci pourrait gagner en clarté. S'agissant des préoccupations relatives aux références aux lois et normes internationales, elle assure aux membres que le projet mis à jour conserve l'approche de longue date du Fonds consistant à exiger le respect du droit national. De plus, le projet restreint en réalité la portée des lois internationales applicables à celles directement applicables aux activités du projet ou programme, ce qui est conforme aux pratiques d'autres fonds climatiques et aux responsabilités fiduciaires du Fonds. Concernant la suggestion d'ajouter une liste d'exclusions, elle explique que, le Conseil ayant opté pour une approche adaptée à l'objectif visé et le Fonds gérant actuellement les risques par le biais d'un examen des risques et des mesures de sauvegarde plutôt que par des exclusions générales, le Secrétariat a estimé

qu'une telle liste trouverait mieux sa place dans un document d'orientation que dans la politique elle-même. Quant aux obligations de diligence raisonnable du Fonds, elles ne sont pas largement abordées dans la politique car, selon le modèle de gouvernance établi du Fonds, la gestion des risques relève essentiellement de la responsabilité des institutions de mise en œuvre.

51. Plusieurs membres sont tout à fait favorables à l'adoption de la politique mise à jour lors de la réunion en cours, tandis que d'autres préfèrent examiner au préalable une version révisée de la politique mise à jour tenant compte des différents commentaires et demandes de clarification.

52. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), après avoir examiné le document AFB/B.46/9 et rappelé sa décision B.42/56 demandant au Secrétariat d'élaborer un projet de politique environnementale et sociale mise à jour, en consultation avec les parties prenantes concernées du Fonds pour l'adaptation et en tenant compte des commentaires du public sur ledit projet, décide de charger le Secrétariat :

a) de réviser le projet de politique environnementale et sociale mise à jour, sur la base des discussions tenues lors de la quarante-sixième réunion du Conseil et des commentaires reçus de celui-ci ;

b) de communiquer au Conseil pendant l'intersession la politique environnementale et sociale révisée et mise à jour, pour commentaires, avant la quarante-septième réunion du Conseil ;

c) de préparer une nouvelle version de la politique environnementale et sociale révisée et mise à jour, sur la base des commentaires reçus, y compris un rapport sur les implications de la mise en œuvre des modifications sur les ressources du Fonds et des institutions de mise en œuvre, pour examen par le Conseil lors de sa quarante-septième réunion.

(Decision B.46/6)

Point 14. Politique de prévention et de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

53. Un représentant du Secrétariat présente le projet de politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (AFB/B.46/10).

54. Les membres notent qu'il existe des possibilités d'amélioration et de renforcement de la politique, mais expriment un soutien ferme à son adoption, soulignant qu'il est crucial que le Fonds dispose d'une politique en la matière. Le représentant du Secrétariat apporte une clarification en réponse à une question, précisant que la politique vise à définir les normes et les attentes pertinentes et que des précisions supplémentaires concernant la protection des personnes ayant signalé des incidents seront incluses dans les notes de mise en œuvre. Un membre déclare qu'il soutiendrait l'adoption à condition que les modifications mineures qu'il a soumises par écrit soient apportées au texte.

55. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné le document AFB/B.46/10/Rev.1 et rappelant sa décision B.42/57 chargeant le Secrétariat d'élaborer un projet de politique du Fonds pour l'adaptation sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH), en prenant en compte les discussions tenues lors de la

quarante-deuxième réunion du Conseil et en consultation avec les parties prenantes concernées du Fonds pour l'adaptation, décide :

- a) d'approuver la politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels figurant dans le document AFB/B.46/10/Rev.1 ;
- b) de charger le Secrétariat de modifier les autres politiques du Fonds afin d'assurer leur alignement sur la politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

(Decision B.46/7)

Point 15. Renforcement de la mobilisation des organisations de la société civile

56. Un représentant du Secrétariat présente le projet de vision et de directives du Fonds pour l'adaptation sur le renforcement de la mobilisation de la société civile, ainsi que le projet de directives pour la participation des observateurs actifs de la société civile (AFB/B.46/11, annexe). Il attire l'attention sur le suivi des modifications dans le document, lesquelles montrent les commentaires soumis par deux membres à l'issue de la quarante-troisième réunion, lors de laquelle la question a été examinée pour la dernière fois.

57. Les membres remettent en question l'approche consistant à soumettre un document avec le suivi des modifications et conviennent généralement qu'il serait préférable de disposer d'une version propre aux fins d'examen. Les avis divergent toutefois sur la question de savoir si le texte propre doit refléter les modifications proposées. Certains indiquent qu'ils ne sont pas favorables aux modifications proposées, qui consistent principalement à supprimer des blocs de texte. Certains font également observer que les commentaires n'ont été reçus que de deux membres, ce qui peut indiquer que les autres étaient satisfaits de la version diffusée.

58. Pour clarifier le processus suivi par le Secrétariat, le représentant du Secrétariat explique que les commentaires reçus ont été intégrés dans le document en mode « suivi des modifications » afin de permettre au Conseil d'avoir une vue d'ensemble complète des modifications proposées et la possibilité de parvenir à un texte final convenu par voie de discussion. Il fait également observer que de nouveaux membres du Conseil ont indiqué qu'ils souhaitent eux aussi avoir la possibilité de formuler des commentaires sur le document.

59. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), ayant examiné le document AFB/B.46/11 et rappelant sa décision B.40/75 demandant au Secrétariat de mettre à jour le projet de vision et de directives du Fonds pour l'adaptation sur le renforcement de la mobilisation de la société civile et de préparer des projets de directives pour la participation des observateurs actifs de la société civile, décide :

- a) de poursuivre la discussion sur le projet de vision et de directives du Fonds pour l'adaptation sur le renforcement de la mobilisation de la société civile et sur les projets de directives pour la participation des observateurs actifs de la société civile, tels qu'ils figurent dans les annexes A et B du document AFB/B.46/11, lors de sa quarante-septième réunion ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au Conseil pendant l'intersession, pour commentaires, le projet de vision et de directives du Fonds pour l'adaptation sur le renforcement de la mobilisation de la société civile ainsi que les projets de directives pour la participation des observateurs actifs de la société civile, et de soumettre un ensemble révisé

de ces projets de directives intégrant les contributions du Conseil pour examen lors de sa quarante-septième réunion.

(Decision B.46/8)

Point 16. Empreinte carbone du Fonds

60. Le président propose, et le Conseil accepte, que le document intitulé « Options pour réduire l'empreinte carbone du Fonds pour l'adaptation » (AFB/B.46/12) soit communiqué au Conseil pendant l'intersession pour information du Conseil.

Point 17. Rapport au Panel d'accréditation

61. Le président du Panel d'accréditation présente le rapport de la quarante-cinquième réunion du Panel (AFB/B.46/13/Rev.1).

62. Le Conseil examine l'accréditation des institutions de mise en œuvre lors d'une session à huis clos.

63. À l'issue de la session à huis clos, un représentant du Secrétariat présente une proposition pour la mise en œuvre d'un processus d'accréditation continu, tel qu'énoncé à l'Annexe 2 du rapport du Panel.

64. Les membres approuvent généralement l'idée d'un processus continu, mais indiquent que la proposition doit être approfondie avant de pouvoir être envisagée pour adoption. Ils recommandent également que les institutions en cours de ré-accréditation ou sur le point de l'être bénéficient d'une prolongation de leur accréditation jusqu'à la mise en place de la nouvelle politique.

65. Les membres mettent en évidence la nécessité d'un cadre pleinement élaboré de suivi et de redevabilité, assorti d'informations plus précises sur les critères des déclencheurs susceptibles d'entraîner un examen, y compris pour les institutions n'exécutant pas actuellement un projet, ainsi que d'une méthode de communication avec d'autres fonds concernant le statut d'accréditation des différentes institutions. Ils signalent également la nécessité d'un processus clair pour les institutions soumises à une accréditation simplifiée et d'effectifs suffisants au sein du Secrétariat pour mettre en œuvre le processus d'accréditation continu.

66. En réponse aux questions des membres, le représentant du Secrétariat confirme que seul le Conseil est mandaté pour retirer le statut d'accréditation d'une institution et que les institutions soumises à un examen institutionnel formel disposeront de deux mois pour répondre aux questions soulevées lors de cet examen. Le processus d'auto-évaluation reposerait sur des examens institutionnels et de projets existants et ne devrait donc pas être excessivement contraignant. À cet égard, le Secrétariat a examiné avec la plus grande attention le mécanisme de traitement des plaintes susceptible de déclencher un examen concernant les institutions à accès direct, et en a discuté avec les Secrétariats d'autres fonds.

67. Sur la base des discussions tenues tant en séance à huis clos que par la suite, le Conseil adopte les décisions ci-dessous.

68. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), après avoir examiné le document AFB/B.46/13/Rev.1 et rappelé sa décision B.45/4, décide :

- a) de prendre note du rapport du Panel d'accréditation présenté dans le document AFB/B.46/13/Rev.1 et de l'addendum confidentiel y afférent ;
- b) de prendre également note du modèle d'accréditation continue décrit à l'Annexe 1 du rapport du Panel ;
- c) de demander au Secrétariat, en consultation avec le Conseil, de préparer, pour examen par le Conseil lors de sa quarante-septième réunion, une proposition de mise en œuvre révisée comprenant :
 - (i) une méthodologie de déclenchement transparente assortie de critères et de seuils définis, proportionnels au portefeuille de subventions exclusives du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) un cadre de suivi dédié au maintien de l'accréditation, élaboré en tant qu'ensemble avec le modèle proposé, qui n'impose pas de charges supplémentaires aux institutions chargées de la mise en œuvre et n'élargit pas les exigences et normes de ré-accréditation dans le cadre du dispositif opérationnel actuel ;
 - (iii) un processus de suivi clair pour les entités sans projets actifs, à différents stades d'accréditation et de ré-accréditation ;
 - (iv) des précisions sur la séparation entre les fonctions de gestion de portefeuille et de signalement des risques du Secrétariat, y compris les implications en matière de ressources connexes ;
 - (v) une indication précise de ce qui serait pris en compte dans le cadre du statut d'accréditation et du tableau de bord des risques du Fonds ;
- d) d'accorder une prolongation d'accréditation à toutes les institutions de mise en œuvre accréditées par le Fonds, ainsi qu'aux institutions actuellement soumises à l'examen du Panel en vue de leur ré-accréditation ou dont la ré-accréditation est à venir, jusqu'au 31 octobre 2027.

(Decision B.46/9)

69. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation, ayant examiné le document AFB/B.46/13/Rev.1 et la recommandation du Panel d'accréditation figurant à l'annexe 3 dudit document, décide :

- a) d'accréditer la Royal Society for Protection of Nature (RSPN) du Bhoutan en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation, dans le cadre du processus d'accréditation simplifié, pour une période de cinq ans, la date d'expiration de l'accréditation étant fixée au 10 avril 2031 ;
- b) d'autoriser la RSPN à soumettre des propositions de projets et de programmes au Fonds pour l'adaptation pour un montant allant jusqu'à 1 million de dollars.

(Decision B.46/10)

Point 18. Rapport de la trente-septième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

70. Le président du Comité d'examen rend compte des travaux de la trente-septième réunion du Comité d'examen et présente les recommandations qui en ont découlé.

71. Le Conseil prend note des informations fournies et adopte les décisions ci-après concernant les questions examinées par le Comité d'examen lors de sa trente-septième réunion.

Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projets complets

Proposition émanant d'institutions régionales de mise en œuvre

Mauritanie : Renforcement de la résilience des communautés des écosystèmes agropastoraux et des oasis de Ziyara et Dhaya face aux effets néfastes du changement climatique dans la région de l'Adrar en Mauritanie (dossier de projet complet ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000332 ; 10 000 000 dollars)

72. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver la proposition de dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par l'OSS ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'OSS en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/11)

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Malawi : Projet de résilience climatique des petits exploitants (SCRIP) (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000380 ; 20 000 000 dollars)

73. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver la proposition de dossier de projet complet, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 20 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le FIDA ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/12)

Népal : Amélioration de la résilience du système alimentaire des communautés vulnérables au Népal grâce à une adaptation fondée sur la communauté (dossier de projet complet ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; AF00000407 ; 10 000 000 dollars)

74. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver la proposition de dossier de projet complet, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le PAM ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/13)

Zambie : Adaptation climatique des moyens de subsistance grâce au financement rural (CALRF) (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000280 ; 12 655 103 dollars)

75. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver la proposition de dossier de projet complet, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 12 655 103 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le FIDA ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/14)

Notes conceptuelles pour un seul pays

Propositions émanant d'institutions nationales de mise en œuvre

Belize : Renforcement de la préparation aux catastrophes, des systèmes d'alerte précoce et du logement résilient face au climat (note conceptuelle ; Fonds de conservation des aires protégées (PACT) ; AF00000465 ; 25 000 000 dollars)

76. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Protected Area Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au PACT les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la proposition de dossier de projet complet devra exposer clairement toutes les précisions relatives aux réformes des politiques ou aux mesures incitatives qui faciliteront la diffusion de la nouvelle approche ;
 - (ii) la proposition de dossier de projet complet devra préciser davantage comment les considérations relatives à l'approche proposée dans la conception des produits de logement résilients aux changements climatiques et le cadre du fonds

renouvelable permettraient d'éviter l'exclusion des plus vulnérables en raison de leur incapacité à rembourser ; indiquer si la vulnérabilité des peuples autochtones serait évaluée différemment ; et préciser les garanties qui seraient mises en place pour assurer l'équité ;

(iii) la proposition de dossier de projet complet devrait garantir le respect du principe du coût intégral de l'adaptation ;

c) d'approuver la subvention pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) de demander au PACT de transmettre au gouvernement du Belize les observations visées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager le gouvernement du Belize à soumettre, par l'intermédiaire du PACT, une proposition de dossier de projet complet qui tienne également compte des observations figurant à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/15)

Kenya : Adaptation fondée sur la nature pour le renforcement de la résilience et l'autonomisation des communautés vulnérables dans les comtés de Narok et Nakuru (NAREC) (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire national pour l'environnement (NETFUND) ; AF00000482 ; 10 000 000 dollars)

77. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds fiduciaire national pour l'environnement (NETFUND) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer au NETFUND les observations figurant dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;

c) d'approuver la subvention pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) de demander à NETFUND de transmettre les observations visées au sous-alinéa (b) au Gouvernement du Kenya ;

e) d'encourager le Gouvernement du Kenya à soumettre, par l'intermédiaire de NETFUND, une proposition de dossier de projet complet qui répondrait également aux observations figurant à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/16)

Pérou (1) : Résilience climatique dans les paysages andino-amazoniens du Pérou : adaptation fondée sur les écosystèmes et moyens de subsistance durables (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (Profonanpe) ; AF00000451 ; 10 000 000 dollars)

78. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (Profonanpe) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au Profonanpe les observations figurant dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra inclure des données supplémentaires sur les défis liés au genre dans le cadre de l'intervention du projet, ainsi qu'une présentation plus détaillée des bénéficiaires directs et indirects ;
- c) d'approuver la subvention pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à Profonanpe de transmettre les observations visées à l'alinéa (b) au Gouvernement du Pérou ;
- e) d'encourager le Gouvernement du Pérou à soumettre, par l'intermédiaire de Profonanpe, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/17)

Pérou (2) : Renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique dans les villes vulnérables du Pérou grâce à des solutions fondées sur la nature selon une approche territoriale (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (Profonanpe) ; AF00000452 ; 10 000 000 dollars)

79. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (Profonanpe) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au Profonanpe les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver la subvention pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à Profonanpe de transmettre les observations visées au sous-alinéa (b) au Gouvernement du Pérou ;
- e) d'encourager le Gouvernement du Pérou à soumettre, par l'intermédiaire de Profonanpe, un dossier de projet complet qui prendra en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/18)

République-Unie de Tanzanie : Élargissement des interventions de projet et des enseignements tirés des technologies stratégiques de collecte des eaux pour renforcer l'adaptation au changement climatique des communautés agro-pastorales des zones semi-

arides de la République unie de Tanzanie (SWAHAT) (note conceptuelle ; Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) ; AF00000473 ; 5 000 000 dollars)

80. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au NEMC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que de l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra inclure une présentation schématique plus claire de la théorie du changement, une discussion détaillée sur les effets positifs, une évaluation de genre et un plan d'action, ainsi qu'une comparaison de la rentabilité du projet proposé par rapport à l'option « absence d'intervention » et/ou à d'autres options d'intervention ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander au NEMC de transmettre les observations visées à l'alinéa (b) au Gouvernement de la République unie de Tanzanie ;
- e) d'encourager le Gouvernement de la République unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du NEMC, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/19)

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Bolovie (État plurinational de) : AGUA Bolivia : Renforcement de la résilience climatique grâce à une gestion intégrée des forêts et des bassins versants dans des micro-bassins versants vulnérables (note conceptuelle ; Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD) ; AF00000494 ; 10 000 000 dollars)

81. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à la BIRD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars.
- d) de demander à la BIRD de transmettre au Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- e) d'encourager le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie à soumettre, par l'intermédiaire de la BIRD, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/20)

Cambodge : Renforcement de l'adaptation communautaire et de la résilience des écosystèmes dans les zones protégées grâce à Green Destination à Kampong Speu, Cambodge (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000470 ; 10 000 000 dollars)

82. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement cambodgien les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- e) d'encourager le Gouvernement cambodgien à soumettre, par l'intermédiaire d'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.46/21)

Équateur : Gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins versants prioritaires du Plan national d'adaptation de l'Équateur (note conceptuelle ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; AF00000413 ; 10 000 000 dollars)

83. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au PAM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet devra garantir qu'il développe les sous-projets non identifiés et que le plan de gestion environnementale et sociale couvre ces sous-projets conformément aux directives applicables à ceux-ci ;
 - (ii) le dossier de projet complet devra indiquer les noms précis des organismes chargés de l'exécution et détailler les accords relatifs aux incitations fiscales et à l'utilisation des ressources publiques des ministères concernés, étant donné que la mise en œuvre doit être assurée par des ONG qui n'ont pas la capacité d'y parvenir ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 125 000 dollars ;

d) de demander au PAM de transmettre au gouvernement de l'Équateur les observations formulées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager le gouvernement de l'Équateur à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/22)

Jordanie (1) : Développement résilient des écosystèmes, de l'eau et des pâturages (REWaRD) (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000487 ; 9 998 356 dollars)

84. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat à communiquer au FIDA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :

(i) le dossier de projet complet devra en outre démontrer comment les mécanismes institutionnels et procéduraux garantiront le respect systématique des normes clés au sein des différentes composantes du projet ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) de demander au FIDA de transmettre au gouvernement jordanien les observations visées à l'alinéa b) ;

e) d'encourager le gouvernement jordanien à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/23)

Jordanie (2) : Renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique par l'innovation et l'entrepreneuriat pour des emplois verts en Jordanie (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000460 ; 7 000 000 dollars)

85. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à la suite de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devra apporter des précisions supplémentaires sur les partenaires d'exécution mentionnés dans la description des composantes de la Partie IIA et sur la part du coût d'exécution allouée à l'ONUDI ;

(ii) le dossier de projet complet devra fournir davantage d'informations sur la durabilité des services et des infrastructures au-delà de la mise en œuvre du projet, sur le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, ainsi que sur l'analyse de genre et le plan d'action pour l'égalité des genres ;

(iii) le dossier de projet complet devra préciser quelles activités seraient entreprises par l'ONUDI ;

c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) de demander à l'ONUDI de transmettre au gouvernement jordanien les observations formulées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager le gouvernement jordanien à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/24)

Malaisie : Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation grâce à l'expérimentation de solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau en Malaisie (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AF00000501 ; 10 000 000 dollars)

86. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;

c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) d'encourager le gouvernement malaisien à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, un dossier de projet complet.

(Decision B.46/25)

Sri Lanka : Renforcement des capacités du littoral sri-lankais : moyens de subsistance et état de préparation pour un avenir résilient face au climat (E-COAST Sri Lanka) (note conceptuelle ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; AF00000435 ; 9 994 600 dollars)

87. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- b) de charger le Secrétariat de communiquer au PAM les observations figurant dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander au PAM de transmettre au gouvernement du Sri Lanka les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- d) d'encourager le gouvernement du Sri Lanka à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/26)

Zambie : Mécanisme de résilience climatique et d'adaptation pour les technologies (CRAFT) : amélioration de la capacité d'adaptation des petits exploitants ruraux et des moyens de subsistance résilients dans les provinces du Sud, de l'Ouest et du Centre de la Zambie (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000486 ; 25 000 000 dollars)

88. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra indiquer clairement les activités qui seront menées par l'institution de mise en œuvre afin de permettre le calcul précis du pourcentage de la redevance de l'organisme d'exécution applicable à l'institution de mise en œuvre ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à l'ONUDI de transmettre au Gouvernement de la Zambie les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- e) d'encourager le Gouvernement de la Zambie à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/27)

Projets régionaux : propositions de dossiers de projets complets

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Angola, Namibie : Renforcement de la résilience inclusive face aux changements climatiques pour les communautés agro-pastorales semi-nomades dans le bassin transfrontalier du fleuve

Kunene (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000336 ; 24 550 836 dollars)

89. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, tel que complété par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 24 550 836 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le FIDA ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/28)

Bangladesh, Népal : Système d'état hydrologique et de perspectives pour la gestion intégrée des ressources en eau et la résilience climatique au Bangladesh et au Népal (HydroSOS-BaNe) (dossier de projet complet ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000337 ; 12 090 000 dollars)

90. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, tel que complété par les précisions fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 12 090 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par l'OMM ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'OMM en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/29)

Notes conceptuelles régionales ordinaires

Propositions d'institutions régionales de mise en œuvre

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay : Projet régional du MERCOSUR pour l'adaptation au changement climatique dans l'agriculture familiale (RPCCAFF) (note conceptuelle ; Banque de développement d'Amérique latine (CAF) ; AF00000488 ; 30 000 000 dollars)

91. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Banque de développement d'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à la CAF les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :

(i) le dossier de projet complet devra revoir les coûts des activités afin qu'ils représentent le meilleur rapport qualité-prix, et fournir davantage d'informations sur les effets positifs, les solutions innovantes, l'analyse coût-efficacité et le raisonnement relatif au coût total de l'adaptation ;

c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 121 000 dollars ;

d) de demander à la CAF de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) aux gouvernements de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay ;

e) d'encourager les gouvernements de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay à soumettre, par l'intermédiaire de la CAF, un dossier de projet complet qui tiendra également compte des observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/30)

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Côte d'Ivoire, Ghana : Renforcement du système intégré de gestion des inondations et des sécheresses et l'alerte précoce pour l'adaptation au changement climatique dans les pays du bassin de la Volta (VFDM-Phase 2) (note conceptuelle ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000440 ; 19 360 000 dollars)

92. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM des observations figurant dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 100 000 dollars ;

d) de demander à l'OMM de transmettre les observations visées à l'alinéa (b) aux gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana ;

e) d'encourager les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana à soumettre, par l'intermédiaire de l'OMM, une proposition de dossier de projet complet qui tiendra également compte des observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/31)

Éthiopie, République-Unie de Tanzanie : Renforcement de la chaîne de valeur du bambou en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie pour valoriser le bambou en tant que solution fondée sur la nature en faveur de la résilience et de l'adaptation climatiques (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000442 ; 30 000 000 dollars)

93. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations figurant dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que le point suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra fournir une comparaison quantitative du rapport coût-efficacité des mesures proposées par rapport à des mesures d'adaptation alternatives, et envisager l'utilisation d'un tableau comparatif indiquant le rapport coût-efficacité de chaque mesure par rapport à l'option alternative ou au scénario de référence (statu quo) ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à l'ONUDI de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) aux gouvernements d'Éthiopie et de la République unie de Tanzanie ;
- e) d'encourager les gouvernements d'Éthiopie et de la République unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui tiendra également compte des observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/32)

Malaisie, Philippines : Renforcement de la résilience climatique et de la sécurité alimentaire grâce à la coopération Sud-Sud pour une production rizicole adaptée en Malaisie et aux Philippines (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000354 ; 13 651 000 dollars)

94. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 130 000 dollars.
- d) de demander à l'ONUDI de transmettre aux gouvernements de Malaisie et des Philippines les observations formulées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les gouvernements de Malaisie et des Philippines à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui tiendra également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.46/33)

Projets régionaux : notes conceptuelles préliminaires régulières

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka : Gestion intégrée de la sécheresse pour l'Asie du Sud (IDM-SA) (note conceptuelle préliminaire ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000483 ; 29 766 000 dollars)

95. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) la note conceptuelle devra distinguer l'analyse de référence technique relevant de la composante 1 de l'analyse des lacunes institutionnelles et politiques relevant de la composante 2 ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 39 000 dollars ;
- d) de demander à l'OMM de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) aux gouvernements du Bangladesh, du Bhoutan, des Maldives, du Népal, du Pakistan et du Sri Lanka ;
- e) d'encourager les gouvernements du Bangladesh, du Bhoutan, des Maldives, du Népal, du Pakistan et du Sri Lanka à soumettre, par l'intermédiaire de l'OMM, une note conceptuelle qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/34)

Jordanie, Liban : Adaptation transfrontalière pour la durabilité des bassins versants et des moyens de subsistance (TAWASUL) (note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000503 ; 16 438 888 dollars)

96. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 dollars ;
- d) de demander à ONU-Habitat de transmettre aux gouvernements de Jordanie et du Liban les observations formulées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager les gouvernements de Jordanie et du Liban à soumettre, par l'intermédiaire d'ONU-Habitat, une note conceptuelle qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/35)

Mongolie, Pakistan : Résilience climatique des chaînes de valeur de l'élevage dans les communautés vulnérables de Mongolie et du Pakistan (note conceptuelle préliminaire ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000476 ; 20 550 000 dollars)

97. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 dollars ;
- d) de demander à l'ONUDI de transmettre aux gouvernements de Mongolie et du Pakistan les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- e) d'encourager les gouvernements de Mongolie et du Pakistan à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, une note conceptuelle qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/36)

Projets d'adaptation menés localement par un seul pays : dossiers de projets complets

Propositions émanant d'institutions nationale de mise en œuvre

Bangladesh : Renforcement de la résilience climatique grâce à des solutions de logement pilotées au niveau local dans la région Haor (sujette aux crues soudaines) du Bangladesh (dossier de projet complet ; Fondation Palli Karma-Sahayak (PKSF) ; AF00000478 ; 5 000 000 dollars)

98. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la proposition de dossier de projet complet, telle que complétée par les précisions fournies par la Fondation Palli Karma-Sahayak (PKSF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par la PKSF ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la PKSF en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/37)

Projets d'adaptation pilotés au niveau local proposés par un seul pays : dossiers de projets complets

Propositions émanant d'institutions nationales de mise en œuvre

Costa Rica (1) : Donner aux communautés les moyens de piloter l'adaptation fondée sur les écosystèmes pour la sécurité hydrique dans le bassin de Reventazón au Costa Rica (note conceptuelle ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) ; AF00000445 ; 5 000 000 dollars)

99. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à la Fundecooperación les observations figurant dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet devra préciser l'entité responsable des activités de gestion des connaissances ;
 - (ii) le dossier de projet complet devra préciser les mécanismes de paiement pour les services écosystémiques relatifs à l'agroforesterie, à la restauration des berges et aux systèmes de rétention d'eau envisagés dans le cadre du projet ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à la Fundecooperación de transmettre les observations visées à l'alinéa (b) au Gouvernement du Costa Rica ;
- e) d'encourager le Gouvernement du Costa Rica à soumettre, par l'intermédiaire de la Fundecooperación, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/38)

Costa Rica (2) : Les bases de l'adaptation – renforcement de la résilience climatique des communautés grâce à une adaptation menée localement au Costa Rica (note conceptuelle ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) ; AF00000444 ; 5 000 000 dollars)

100. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à la Fundecooperación les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :

(i) le dossier de projet complet devra préciser de quelle manière les besoins et les priorités des communautés vulnérables seront intégrés dans les décisions de financement des sous-projets, selon des méthodes transparentes, inclusives et vérifiables ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) de demander à la Fundecooperación de transmettre au Gouvernement du Costa Rica les observations visées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager le Gouvernement du Costa Rica à soumettre, par l'intermédiaire de la Fundecooperación, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/39)

Kenya : Adaptation fondée sur les écosystèmes pour des moyens de subsistance résilients face au changement climatique dans les comtés de Turkana et West Pokot au Kenya (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire national pour l'environnement (NETFUND) ; AF00000468 ; 5 000 000 dollars)

101. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds fiduciaire national pour l'environnement (NETFUND) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer au NETFUND les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :

(i) le dossier de projet complet devra fournir des précisions supplémentaires sur les critères de sélection des sous-projets, la matrice de décision illustrant la délégation du pouvoir décisionnel ainsi que les dispositifs pertinents de gouvernance et de responsabilité ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 204 250 dollars ;

d) de demander à NETFUND de transmettre au Gouvernement du Kenya les observations formulées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager le Gouvernement du Kenya à soumettre, par l'intermédiaire de NETFUND, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/40)

Népal : Renforcement de l'action climatique locale : une initiative d'adaptation menée localement pour la résilience dans les provinces de Bagmati et Madhesh au Népal (note

conceptuelle ; National Trust for Nature Conservation (NTNC) ; AF00000469 ; 5 000 000 dollars)

102. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le National Trust for Nature Conservation (NTNC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au NTNC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra inclure une analyse de genre et un plan d'action pour l'égalité des genres, conformément à la Politique de genre du Fonds.
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander au NTNC de transmettre au gouvernement du Népal les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- e) d'encourager le gouvernement du Népal à soumettre, par l'intermédiaire du NTNC, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/41)

Afrique du Sud : Élargissement et renforcement du mécanisme de microfinancements pour l'adaptation pilotée localement en Afrique du Sud, phase 1 (note conceptuelle ; Institut national sud-africain de la biodiversité (SANBI) ; AF00000489 ; 4 999 717 dollars)

103. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par l'Institut national sud-africain de la biodiversité (SANBI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au SANBI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra garantir que le plan de mobilisation des parties prenantes décrit comment la mobilisation au niveau communautaire sera mis en œuvre dans les quatre districts cibles ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 248 568 dollars ;
- d) de demander au SANBI de transmettre au Gouvernement de l'Afrique du Sud les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- e) d'encourager le Gouvernement de l'Afrique du Sud à soumettre, par l'intermédiaire du SANBI, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/42)

République-Unie de Tanzanie : Renforcement du lien d'adaptation au changement climatique entre milieu rural et milieu urbain pour un développement durable des économies locales en République-Unie de Tanzanie (note conceptuelle ; Conseil national de gestion de l'environnement de Tanzanie (NEMC) ; AF00000284 ; 4 925 870 dollars)

104. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Conseil national de gestion de l'environnement de Tanzanie (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au NEMC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra préciser l'accessibilité des plateformes d'échanges des connaissances (telles qu'un référentiel en ligne et des supports audiovisuels) afin de toucher divers acteurs locaux, ainsi que les dispositifs prévus pour pérenniser ces systèmes ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 220 000 dollars ;
- d) de demander au NEMC de transmettre les observations visées à l'alinéa (b) au Gouvernement de la République unie de Tanzanie ;
- e) d'encourager le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du NEMC, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/43)

Ouganda : Renforcement de l'adaptation menée localement grâce à un financement climatique décentralisé au profit des communautés résilientes en Ouganda (note conceptuelle ; ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE) ; AF00000467 ; 5 000 000 dollars)

105. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au MWE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra préciser davantage les cibles et indicateurs au niveau des activités et les intégrer dans le cadre de résultats du projet ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 249 920 dollars ;
- d) de demander à MWE de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) au gouvernement ougandais ;

e) d'encourager le gouvernement ougandais à soumettre, par l'intermédiaire de MWE, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/44)

Propositions émanant d'institutions régionales de mise en œuvre

Vanuatu : RACINES – reconstituer nos arbres et rivages d'origine – reconstitution et gestion forestières fondées sur la nature et portées par les communautés (note conceptuelle ; la Communauté du Pacifique (SPC) ; AF00000455 ; 5 000 000 dollars)

106. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Communauté du Pacifique (SPC) à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer à la SPC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la communication de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :

(i) le dossier de projet complet devra inclure une analyse de genre et un plan d'action pour l'égalité des genres comportant des stratégies spécifiques pour remédier aux vulnérabilités identifiées ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 225 000 dollars ;

d) de demander au SPC de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) au Gouvernement du Vanuatu ;

e) d'encourager le Gouvernement du Vanuatu à soumettre, par l'intermédiaire du SPC, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/45)

Propositions d'adaptation régionales pilotées au niveau local : dossiers de projets complets

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Eswatini, Zambie, Zimbabwe : Financement de l'adaptation pilotée au niveau local et de solutions fondées sur la nature pour la résilience des bassins versants en Afrique australe (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AF00000493 ; 30 000 000 dollars)

107. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'approuver le dossier de projet complet, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) d'approuver le financement d'un montant de 30 000 000 de dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PNUD ;

c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.46/46)

Projets d'adaptation régionaux pilotés au niveau local : notes conceptuelles

Propositions émanant d'institutions régionales de mise en œuvre

Antigua-et-Barbuda, Belize, Grenade, Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines : Renforcement des actions locales et communautaires pour accroître la résilience des petits États insulaires en développement des Caraïbes face aux impacts du changement climatique (note conceptuelle ; Banque de développement des Caraïbes (BDC) ; AF00000458 ; 25 319 250 dollars)

108. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Banque de développement des Caraïbes (BDC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer à la BDC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :

(i) le dossier de projet complet devra expliquer comment les institutions régionales mettront en œuvre les principes d'adaptation menée localement et les déploieront à l'échelle nationale ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 194 324 dollars ;

d) de demander à la BDC de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) aux gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de la Grenade, de la Jamaïque et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines ;

e) d'encourager les gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de la Grenade, de la Jamaïque et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à soumettre, par l'intermédiaire de la BDC, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/47)

Projets régionaux d'adaptation pilotés au niveau local : notes conceptuelles préliminaires

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Fidji, Malaisie, Maldives, Mongolie, Pakistan, Îles Salomon, Sri Lanka, Viet Nam : Programme de financement de l'adaptation piloté localement pour les peuples autochtones et les communautés locales en Asie et dans le Pacifique (note conceptuelle préliminaire ;

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AF00000522 ; 30 000 000 dollars)

109. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la note conceptuelle devra fournir des informations supplémentaires sur l'autorité décisionnelle au niveau du paysage au sein des comités nationaux d'adaptation paysagère ;
 - (ii) la note conceptuelle devra indiquer la proportion approximative des ressources totales destinées à être versées directement aux peuples autochtones et aux communautés locales sous forme de subventions, ainsi que les montants indicatifs des subventions et la logique d'allocation entre les pays ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 68 000 dollars ;
- d) de demander au PNUD de transmettre les observations formulées à l'alinéa (b) aux gouvernements des Fidji, de la Malaisie, des Maldives, de la Mongolie, du Pakistan, des Îles Salomon, du Sri Lanka et du Viêt Nam ;
- e) d'encourager les gouvernements des Fidji, de la Malaisie, des Maldives, de la Mongolie, du Pakistan, des Îles Salomon, du Sri Lanka et du Viêt Nam à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, une note conceptuelle qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/48)

Projets d'innovation de grande envergure : dossiers de projets complets

Propositions émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre

Somalie : Renforcement de l'adaptation et de la résilience grâce à des solutions fondées sur la nature (EARNSS) en Somalie (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000275 ; 5 000 000 dollars)

110. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PNUE ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;

Projets d'innovation de grande envergure : notes conceptuelles

Proposition émanant d'institutions nationales de mise en œuvre

Costa Rica : Mise à profit de la résilience et de l'innovation : les jeunes et les femmes à la pointe de l'adaptation au changement climatique au Costa Rica (note conceptuelle ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) ; AF00000443 ; 5 000 000 dollars)

111. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de communiquer à la Fundecooperación les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra présenter un cadre clair pour les bénéficiaires, définissant les bénéficiaires directs et les rôles différenciés entre les différents groupes cibles ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;
- d) de demander à la Fundecooperación de transmettre au Gouvernement du Costa Rica les observations formulées à l'alinéa (b) ;
- e) d'encourager le Gouvernement du Costa Rica à soumettre, par l'intermédiaire de la Fundecooperación, un dossier de projet complet qui prendra également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/50)

Uruguay : Renforcement de la résilience urbaine dans le bassin du Río Negro grâce à des solutions fondées sur la nature (SfN) pour l'adaptation climatique (note conceptuelle ; Corporación Nacional para el Desarrollo (CND) ; AF00000477 ; 5 000 000 dollars)

112. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par la Corporación Nacional para el Desarrollo (CND) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à la CND les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que le point suivant :
 - (i) le dossier de projet complet devra fournir des précisions sur le système de gestion des connaissances et d'apprentissage (KML), les organismes responsables

de la gestion du système KML et son intégration dans le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ;

c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 150 000 dollars ;

d) de demander à la CND de transmettre au Gouvernement de l'Uruguay les observations formulées à l'alinéa (b) ;

e) d'encourager le Gouvernement de l'Uruguay à soumettre, par l'intermédiaire de la CND, un dossier de projet complet qui tiendra également compte des observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.46/51)

Dispositions de financement déterminées annuellement pour l'exercice budgétaire 2027

113. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice budgétaire 2027 les provisions suivantes :

a) 60 millions de dollars pour des propositions régionales de projets et de programmes, y compris pour les demandes de financement pour l'élaboration de projets/programmes (FEP) destinées à la préparation de notes conceptuelles de projets et de programmes régionaux ou des dossiers de projets complets ;

b) 50 millions de dollars pour les projets et programmes d'adaptation pilotés localement (APL) proposés par un seul pays, y compris pour les demandes de FEP destinées à la préparation de notes conceptuelles de projets d'APL ou de documents de projet/programme complets, en accordant la priorité aux pays n'ayant pas encore bénéficié de financements au titre de ce guichet ;

c) 40 millions de dollars pour des projets et programmes régionaux d'APL, y compris pour les demandes de FEP pour la préparation de notes conceptuelles d'APL ou de documents de projet/programme complets ;

d) 30 millions de dollars pour des projets et programmes d'innovation de grande envergure, y compris pour les demandes de FEP ;

e) 4 millions de dollars pour les microfinancements d'innovation, les financements d'apprentissage et les financements pour l'accroissement de projets.

(Decision B.46/52)

Examen de l'utilisation des ressources du plafond par pays

114. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation, rappelant la décision B.44/4 relative à l'utilisation des plafonds de ressources pour les projets ou programmes réguliers proposés par un seul pays, décide :

a) de permettre aux pays accédant pour la première fois aux ressources relevant du plafond par pays d'accéder à des financements jusqu'au montant maximum applicable aux projets/programmes réguliers proposés par un seul pays ;

b) de permettre aux pays ayant précédemment accédé aux ressources relevant du plafond par pays d'accéder aux ressources restantes ;

c) de charger le Secrétariat de communiquer la présente décision aux autorités désignées et aux institutions de mise en œuvre du Fonds.

(Decision B.46/53)

Autres questions : signatures sur les documents publics disponibles sur le site web du Fonds pour l'adaptation

115. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat de consulter un conseiller juridique afin de proposer des options relatives à la présentation acceptable des signatures, et de faire rapport au Conseil sur cette question lors de sa quarante-septième réunion.

(Decision B.46/54)

Point 19. Rapport de la trente-septième réunion du Comité d'éthique et des finances

116. Le Président du Comité d'éthique présente le projet de rapport de la trente-septième réunion du Comité (AFB/EFC.37/7).

117. Un membre exprime une préoccupation concernant plusieurs commentaires consignés dans le rapport du Comité d'éthique, notamment une suggestion d'un membre du Comité d'éthique visant à étendre à d'autres secteurs l'étude pilote sur l'intelligence artificielle menée par les quatre fonds climatiques afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle du financement climatique. Il souligne que le mandat du Fonds est de fournir un financement climatique en adéquation avec les besoins et les priorités des pays en développement, tels que définis dans leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation, et que le Conseil doit éviter de favoriser une technologie par rapport à une autre, mais plutôt apporter son soutien à toutes les technologies répondant aux besoins et aux exigences des pays en développement. De plus, notant que le rapport fait état de l'espoir exprimé par un membre du Comité d'éthique de voir l'examen à mi-parcours de la deuxième stratégie à moyen terme tenir compte du contexte mondial actuel et du nouvel ordre mondial émergent, il déclare que la politique ne doit pas s'inviter dans les discussions sur le fonctionnement du Fonds, en particulier au sein du Comité d'éthique et du Comité d'examen.

118. En réponse au membre du Conseil, les membres du Comité d'éthique soulignent que l'intelligence artificielle a été abordée dans le cadre de la présentation des résultats d'une étude et qu'aucune recommandation en faveur d'une technologie particulière n'a été formulée. La question était plutôt de savoir comment l'intelligence artificielle pourrait venir compléter l'éventail des technologies existantes. Concernant le choix du thème climat et santé, plusieurs membres du Comité d'éthique indiquent que le Comité d'éthique a longuement examiné la question et réitérent la justification de la recommandation telle qu'exposée dans le rapport. Un membre reconnaît néanmoins l'importance que revêtent les changements dans le cycle de l'eau en lien avec la santé et propose d'établir un lien entre les deux questions afin de tenir compte des préoccupations de certains membres concernant l'évaluation thématique.

119. Le Directeur du Secrétariat répond à la suggestion que le Conseil modifie sa pratique consistant à faire se réunir en parallèle le Comité d'éthique et le Comité d'examen afin de permettre à tous les membres du Conseil de participer aux délibérations des comités, indiquant que le Secrétariat serait heureux de faciliter une discussion sur la question du calendrier des réunions du Comité d'éthique et du Comité d'examen si le Conseil le souhaite. De même, un autre représentant du Secrétariat répond à un commentaire selon lequel le programme de travail et le budget, tels que proposés, ne reflètent pas le niveau de détail demandé par le Conseil dans sa décision B.44/43, précisant que le Secrétariat a fait de son mieux pour donner suite à la demande formulée dans la décision B.44/43, mais qu'il accueillerait favorablement des suggestions plus précises afin de les prendre en compte lors de l'élaboration du prochain budget.

120. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'éthique et adopte les décisions ci-dessous concernant les questions examinées par le Comité d'éthique lors de sa trente-septième réunion.

121. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de prendre note des propositions budgétaires formulées dans le document AFB/EFC.37/2/Rev.1 et d'approuver, sur les ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire du Fonds pour l'adaptation :

(Conseil et Secrétariat)

(i) le budget proposé de 15 885 706 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 2027, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

(ii) les frais d'hébergement estimatifs de la Banque mondiale s'élevant à 1 747 000 dollars pour le Secrétariat et le Conseil pour l'exercice 2027 ;

(Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation et son Secrétariat)

(iii) le budget proposé de 2 063 115 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et de son Secrétariat pour l'exercice 2027, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

(iv) les frais d'hébergement de la Banque mondiale estimés à 227 000 dollars pour l'AF-TERG et son Secrétariat pour l'exercice 2027 ;

(Administrateur)

(v) l'augmentation de 302 800 dollars du budget réel estimé de l'administrateur pour l'exercice 2026 ;

(vi) le budget proposé de 1 174 900 dollars pour les services d'administrateur à fournir au Fonds pour l'adaptation au cours de l'exercice 2027 ;

b) d'autoriser l'administrateur à transférer les montants visés aux alinéas (a) (i), (ii), (iii) et (iv) aux différents Secrétariats, ainsi que les montants visés aux alinéas (a) (v) et (vi) à l'Administrateur.

(Decision B.46/55)

Rapport du président du Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation : état d'avancement des principales évaluations

122. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note du rapport de mise à jour du programme de travail du Groupe de référence technique pour l'évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) (AFB/EFC.37/3) ;
- b) de demander à l'AF-TERG d'engager des travaux sur l'évaluation thématique relative au changement climatique et à la santé dans le cadre du Fonds pour l'adaptation, au titre de ses travaux pour l'exercice 2027 ;
- c) de charger le Secrétariat et l'AF-TERG :
 - (i) d'élaborer conjointement un document présentant les différentes options et décrivant l'étendue des travaux, les questions d'évaluation indicatives et les modalités éventuelles (et les coûts estimés) pour mener l'examen indépendant de l'AF-TERG ainsi que de sa structure et de ses fonctions, en veillant à ce que les options soient conçues pour éviter une situation où (seuls) les évaluateurs évaluent les évaluateurs ;
 - (ii) de présenter le document d'options au Comité d'éthique et des finances lors de sa trente-huitième réunion afin de lui permettre de recommander une approche privilégiée à l'examen du Conseil lors de sa quarante-septième réunion ;
- d) de demander au Directeur du Secrétariat et au Président de l'AF-TERG de mettre conjointement en œuvre l'option retenue après sa sélection par le Conseil.

(Decision B.46/56)

Point 20. Application du principe de reconduction des mandats des membres et des membres suppléants

123. En présentant ce point, un membre du Conseil propose que le Conseil adopte le principe de reconduction, selon lequel les membres sortants et les membres suppléants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus par leurs groupes respectifs. La justification de cette proposition est d'éviter une situation dans laquelle les successeurs des membres sortants et des suppléants ne seraient pas élus en temps voulu par leurs groupes respectifs, comme cela s'est produit par le passé. L'application du principe de reconduction garantit la continuité de la représentation de tous les groupes régionaux et autres au sein des organes constitutifs relevant de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, assurant ainsi le fonctionnement ininterrompu de ces organes, notamment leur capacité à atteindre le quorum et à prendre des décisions en temps voulu. Le principe est bien établi et appliqué au sein de divers organes constitutifs, notamment le Comité d'adaptation, le Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre, l'Organe consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, le Comité exécutif de la technologie, le Comité permanent des finances, le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que les services de facilitation et d'application du Comité de conformité, mais n'a pas encore été officiellement adopté par

quelques organes, dont le Conseil du Fonds pour l'adaptation. C'est l'organisme lui-même qui doit prendre l'initiative d'adopter ce principe. Le Conseil a déjà discuté de la question par le passé, mais n'est pas encore parvenu à une décision finale. L'application de ce principe n'affecterait pas le droit de toute partie ou tout groupe régional de nommer de nouveaux membres et suppléants à tout moment, mais garantirait la continuité opérationnelle du Conseil en cas de retard des élections.

124. Plusieurs membres se déclarent fermement favorables à l'adoption du principe, tandis que d'autres appellent à la prudence, faisant observer que l'application du principe représente un changement considérable des règles et procédures du Conseil. Un certain nombre de membres déclarent préférer consulter leurs groupes avant de poursuivre l'examen de la question, et certains suggèrent que le Conseil reporte l'examen de cette question à sa quarante-septième réunion afin de permettre de telles consultations.

125. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des points de vue exprimés lors de la discussion sur la question.

Point 21. Autres questions

a) Groupe de référence technique pour l'évaluation du groupe de travail sur le recrutement du Fonds pour l'adaptation

126. En présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat rappelle que le mandat de l'AF-TERG, tel qu'approuvé par le Conseil, précise que les membres de l'AF-TERG sont recrutés avec l'appui d'un groupe de travail sur le recrutement à composition non limitée. Rappelant également qu'au début de la réunion en cours, un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir un poste supplémentaire au sein de l'AF-TERG, il informe le Conseil que le poste vacant en question a depuis été pourvu.

127. Le Directeur du Secrétariat explique que le groupe de travail sur le recrutement de l'AF-TERG est un groupe de travail à composition non limitée chargé d'aider l'AF-TERG à pourvoir les postes vacants, et qu'il est souhaitable de disposer d'un groupe de travail pleinement opérationnel au cas où de nouveaux membres devraient être nommés pendant l'intersession. Il reconnaît néanmoins que la question est moins urgente, dans la mesure où le poste récemment vacant a désormais été pourvu.

128. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des informations communiquées.

b) Garantir la participation effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil

129. Un membre fait part de ses préoccupations concernant les modifications apportées à la politique de voyage en 2024, lesquelles, selon lui, rendent difficile la participation des membres du Conseil aux réunions du Conseil. Plusieurs autres membres évoquent également les difficultés qu'ils ont rencontrées dans le cadre de leurs préparatifs de voyage.

130. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note des préoccupations soulevées par les membres du Conseil concernant les préparatifs de voyage ;

b) de charger le Secrétariat de veiller à ce que ces préoccupations soient dûment prises en compte à l'avenir, afin de favoriser la participation effective des membres du Conseil issus des pays en développement.

(Decision B.46/57)

c) Signatures requises pour modifier une autorité nationale désignée

131. En présentant la question, un membre suggère que pour des raisons pratiques sur le plan opérationnel, le Conseil pourrait envisager d'assouplir les exigences actuelles en matière de signatures requises pour modifier l'autorité nationale désignée. Il rappelle que cette exigence a été établie par une décision prise aux tout premiers temps du Conseil.

132. Le Directeur du Secrétariat explique que la procédure de nomination d'une autorité désignée est définie dans les politiques et directives opérationnelles du Fonds, lesquelles stipulent que la communication correspondante à ce sujet au Secrétariat doit être faite par écrit et signée soit par un ministre, soit par une autorité au niveau ministériel, soit par un ambassadeur de la partie concernée. Toute modification du processus nécessiterait une révision des politiques et directives opérationnelles du Fonds. Il explique que, dans le cas précis à l'origine de cette préoccupation, le Secrétariat a discuté de la question avec le Gouvernement et n'a pas été en mesure de trouver une solution conforme aux règles établies par le Conseil. La meilleure approche serait donc d'examiner la logique sous-tendant les règles actuelles afin de déterminer s'il existe une possibilité de les réexaminer et de les modifier.

133. Les autres membres du Conseil partagent les préoccupations soulevées, mais appellent également à la prudence quant aux conséquences imprévues que pourrait avoir la révision des politiques et directives opérationnelles ainsi que la modification de la règle en question.

134. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note des questions soulevées par les membres du Conseil ;
- b) de charger le Secrétariat d'analyser la question soulevée et de faire rapport au Conseil lors de sa quarante-septième réunion sur les options permettant d'y remédier.

(Decision B.46/58)

d) Questions relatives aux accords juridiques entre le Fonds pour l'adaptation et les banques multilatérales de développement qui sont institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation

135. En présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat explique qu'en 2009, le Conseil a décidé d'inviter 15 institutions multilatérales à demander l'accréditation auprès du Fonds, dont cinq banques multilatérales de développement (BMD), à savoir la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement, le but étant de disposer d'un large éventail d'institutions de mise en œuvre accessibles aux parties admissibles au financement du Fonds. Les banques, chacune accréditée en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre, ont cependant eu des interactions très limitées avec le Fonds jusqu'à présent, en partie en raison

de la taille modeste des projets du Fonds et de la volonté des banques de ne pas être perçues comme faisant concurrence aux organismes nationaux de mise en œuvre pour l'obtention de ressources limitées. Dans un cas, des difficultés ont également été constatées concernant le modèle de financement de la banque, et plus récemment, des questions ont été soulevées au sujet de l'accord juridique du Fonds. Cependant, les banques manifestent désormais un regain d'intérêt pour une collaboration avec le Fonds.

136. Le représentant du Secrétariat rappelle également que, il y a plus d'un an, le Conseil a mandaté le Secrétariat pour tenir des consultations avec six institutions multilatérales de mise en œuvre, organismes des Nations Unies ayant soulevé des questions concernant l'accord juridique du Fonds. À la suite de l'approbation par le Conseil des modifications à l'accord juridique en avril 2025, quatre des organismes des Nations Unies concernés ont signé l'accord juridique modifié, tout comme d'autres organismes des Nations Unies. Le Secrétariat suggère désormais que, si un mandat lui est accordé à cet effet, il pourrait engager une consultation similaire avec les institutions multilatérales de mise en œuvre qui sont des BMD, afin d'examiner leurs préoccupations concernant l'accord juridique et les moyens potentiels d'y répondre.

137. Un membre, tout en exprimant son soutien à l'octroi d'un mandat, demande au Secrétariat d'évaluer également les implications juridiques et stratégiques de tout projet de modifications proposé par les BMD, compte tenu des risques inhérents en matière de réputation et autres pour le Fonds.

138. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de charger le Secrétariat de consulter les institutions multilatérales de mise en œuvre accréditées au Fonds pour l'adaptation qui sont des BMD afin de déterminer et de clarifier les préoccupations soulevées par celles-ci concernant l'accord juridique du Fonds pour l'adaptation, pendant l'intersession entre les quarante-sixième et quarante-septième réunions du Conseil ;

b) de charger le Secrétariat de présenter une analyse des questions déterminées lors de la consultation mentionnée au paragraphe (a), y compris la faisabilité ainsi que les implications réglementaires et juridiques des projets de modifications proposés par les BMD, pour examen par le Conseil lors de sa quarante-septième réunion.

(Decision B.46/59)

Point 22. Date et lieu des prochaines réunions

139. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), rappelant sa décision B.45/53, décide :

a) de charger le Secrétariat d'examiner différentes dates pour la quarante-septième réunion et de les présenter au Conseil pour examen pendant l'intersession ;

b) de tenir sa quarante-huitième réunion du 5 au 9 avril 2027 à Bonn, en Allemagne.

(Decision B.46/60)

Point 23. Mise en œuvre du Code de conduite

140. Le Vice-président attire l'attention sur le Code de conduite et la Politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, publiés sur le site web du Fonds, et demande si l'un des membres souhaite soulever une question. Aucune question n'est soulevée.

Point 24. Adoption du rapport

141. Le Conseil adopte les décisions figurant dans le présent rapport lors de sa quarante-sixième réunion et convient de confier la finalisation du rapport au Secrétariat en vue de son adoption ultérieure. Le présent rapport est adopté par la suite par le Conseil pendant l'intersession suivant sa quarante-sixième réunion.

Point 25. Clôture de la réunion

142. Le Président déclare la réunion close à 17 h 50 le 10 avril 2026.

ANNEXE I

PARTICIPANTS À LA QUARANTE-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

1. Les membres et suppléants suivants du Conseil du Fonds pour l'adaptation ont participé à la quarante-sixième réunion :

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Groupe</i>
<i>Membres</i>		
Ali Daud Mohamed	Kenya	Afrique
Naima Oumoussa	Maroc	Afrique
Do Ik Kim	République de Corée	Asie-Pacifique
Abdulaziz Albutti	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Elchin Allahverdiyev	Azerbaïdjan	Europe orientale
Ana Luisa Aguilar Candanedo	Panama	Amérique latine et Caraïbes
Bertha I. Argueta Tejeda	Honduras	Amérique latine et Caraïbes
Francisca Molina	Espagne	Europe occidentale et autres États
Antonio Navarra	Italie	Europe occidentale et autres États
Diann C. Black-Layne	Antigua-et-Barbuda	Petits États insulaires en développement
Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
John Adrian M. Narag	Philippines	Parties non visées à l'Annexe I
Victor Viñas	République dominicaine	Parties non visées à l'Annexe I
<i>Suppléants</i>		
Payai Manyok John	Soudan du Sud	Afrique
Maesela John Kekana	Afrique du Sud	Afrique
Amjad Abdulla	Maldives	Asie-Pacifique
Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe orientale
Masho Khakhnelidze	Géorgie	Europe orientale
Rosa Morales	Pérou	Amérique latine et Caraïbes
Nina Alsen	Allemagne	Europe occidentale et autres États
Isaac P. Bryon Ryan	Îles Cook	Petits États insulaires en développement
Md Mahmud Hossain	Bangladesh	Pays les moins avancés
Choikhand Janchivlamdan	Mongolie	Parties non visées à l'Annexe I
Joseph N. Aitaro	Palaos	Parties non visées à l'Annexe I

2. Les membres suppléants suivants n'ont pas participé à la quarante-sixième réunion du Conseil :

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Groupe</i>
Maryam Nosratinia	Iran (République islamique de)	Asie-Pacifique
Pedro J. Ruiz Hernandez	Cuba	Amérique latine et Caraïbes

Annexe II

Ordre du jour adopté de la Quarante-sixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection des membres des organes de direction.
4. Passation de la présidence et de la vice-présidence du Conseil.
5. Questions découlant de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
6. Rapport sur les activités du Président.
7. Rapport sur les activités du Secrétariat.
8. Dialogue avec les organisations de la société civile.
9. État d'avancement de la transition du Fonds pour l'adaptation au service de l'Accord de Paris.
10. Stratégie de mobilisation des ressources et plan d'action
11. Stratégie de préparation et plan d'action.
12. Évaluation thématique du programme de préparation et réponse de la direction.
13. Mise à jour sur la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation.
14. Politique de prévention et de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.
15. Renforcement de la mobilisation des organisations de la société civile.
16. Empreinte carbone du Fonds.
17. Rapport du Panel d'accréditation.
18. Rapport de la trente-septième réunion du Comité d'examen des projets et programmes.
19. Rapport de la trente-septième réunion du Comité d'éthique et des finances.
20. Application du principe de reconduction pour les mandats des membres et des membres suppléants.
21. Questions diverses.
22. Date et lieu des prochaines réunions.
23. Mise en œuvre du Code de conduite.
24. Adoption du rapport.

25. Clôture de la réunion.

ANNEXE III

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS ET PROGRAMMES PRISES LORS DE LA QUARANTE-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
1. Dossiers de projets complets : un seul pays							
RIE							
Mauritanie	OSS	AFB/PPRC.37/6		10 000 000		Approuvé	10 000 000
MIE							
Malawi	FIDA	AFB/PPRC.37/7			20 000 000	Approuvé	20 000 000
Népal	PAM	AFB/PPRC.37/8			10 000 000	Approuvé	10 000 000
Zambie (1)	FIDA	AFB/PPRC.37/9			12 655 103	Approuvé	12 655 103
Sous-total, USD			-	10 000 000	42 655 103		52 655 103
2. Notes conceptuelles : un seul pays							
NIE							
Belize	PACT	AFB/PPRC.37/10	25 000 000			Validé	0
Kenya	NETFUND	AFB/PPRC.37/11	10 000 000			Validé	0
Pérou (1)	Profonanpe	AFB/PPRC.37/12	10 000 000			Validé	0
Pérou (2)	Profonanpe	AFB/PPRC.37/13	10 000 000			Validé	0
Tanzanie (5)	NEMC	AFB/PPRC.37/14	5 000 000			Validé	0
MIE							
Bolivie	BIRD	AFB/PPRC.37/15			10 000 000	Validé	0
Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.37/16			10 000 000	Validé	0
Équateur	PAM	AFB/PPRC.37/17			10 000 000	Validé	0
Jordanie (1)	FIDA	AFB/PPRC.37/18			9 998 356	Validé	0
Jordan (2)	de l'or	AFB/PPRC.37/19			7 000 000	Validé	0
Malaisie	PNUD	AFB/PPRC.37/20			10 000 000	Validé	0
Sri Lanka (1)	PAM	AFB/PPRC.37/21			9 994 600	Validé	0

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
Zambie (2)	de l'or	AFB/PPRC.37/22			25 000 000	Validé	0
Sous-total, USD			60 000 000	-	91 992 956		-
3. Demandes de financement pour l'élaboration de projets (PFG) : un seul pays							
NIE							
Bélize	PACT	AFB/PPRC.37/10/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Kenya	NETFUND	AFB/PPRC.37/11/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Pérou (1)	Profonanpe	AFB/PPRC.37/12/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Pérou (2)	Profonanpe	AFB/PPRC.37/13/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Tanzanie (5)	NEMC	AFB/PPRC.37/14/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
MIE							
Bolivie	BIRD	AFB/PPRC.37/15/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.37/16/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Équateur	PAM	AFB/PPRC.37/17/Add.1			125 000	Approuvé	125 000
Jordanie (1)	FIDA	AFB/PPRC.37/18/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Jordan (2)	de l'or	AFB/PPRC.37/19/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Malaisie	PNUD	AFB/PPRC.37/20/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Zambie (2)	de l'or	AFB/PPRC.37/22/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Sous-total, USD			750 000	-	1 025 000		1 775 000
4. Dossiers de projet complets : Propositions régionales							
MIE							
Angola et Namibie	FIDA	AFB/PPRC.37/23			24 550 836	Approuvé	24 550 836
Bangladesh et Népal	OMM	AFB/PPRC.37/24			12 090 000	Approuvé	12 090 000
Sous-total, USD			-	-	36 640 836		36 640 836
5. Notes conceptuelles : Propositions régionales							
RIE							
Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay	CAF	AFB/PPRC.37/25		30 000 000		Validé	0

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
MIE							
Côte d'Ivoire, Ghana	OMM	AFB/PPRC.37/26			19 360 000	Validé	0
Éthiopie, Tanzanie	de l'or	AFB/PPRC.37/27			30 000 000	Validé	0
Malaisie, Philippines	de l'or	AFB/PPRC.37/28			13 651 000	Validé	0
Sous-total, USD			-	30 000 000	63 011 000		-
6. Financements pour l'élaboration de projets (PFG) : Notes conceptuelles régionales							
RIE							
Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay	CAF	AFB/PPRC.37/25/Add.1		121 000		Approuvé	121 000
MIE							
Côte d'Ivoire, Ghana	OMM	AFB/PPRC.37/26/Add.1			100 000	Approuvé	100 000
Éthiopie, Tanzanie	de l'or	AFB/PPRC.37/27/Add.1			150 000	Approuvé	150 000
Malaisie, Philippines	de l'or	AFB/PPRC.37/28/Add.1			130 000	Approuvé	130 000
Sous-total, USD			-	121 000	380 000		501 000
7. Notes conceptuelles préliminaires : Propositions régionales							
MIE							
Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka	OMM	AFB/PPRC.37/29			29 766 000	Validé	0
Jordanie, Liban	ONU-Habitat	AFB/PPRC.37/30			16 438 888	Validé	0
Mongolie, Pakistan	de l'or	AFB/PPRC.37/31			20 550 000	Validé	0
Sous-total, USD			-	-	66 754 888		-
8. Demandes de financements pour l'élaboration de projets – Notes conceptuelles préliminaires, régional							
MIE							
Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka	OMM	AFB/PPRC.37/29/Add.1			39 000	Approuvé	39 000
Jordanie, Liban	ONU-Habitat	AFB/PPRC.37/30/Add.1			30 000	Approuvé	30 000
Mongolie, Pakistan	de l'or	AFB/PPRC.37/31/Add.1			30 000	Approuvé	30 000
Sous-total, USD			-	-	99 000		99 000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)			60 750 000	40 121 000	302 558 783		91 670 939

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
9. Dossiers de projet complets : Propositions nationales d'initiative locale							
INM							
Bangladesh	PKSF	AFB/PPRC.37/32	5 000 000			Approuvé	5 000 000
Sous-total, USD			5 000 000	-	-		5 000 000
10. Notes conceptuelles : Projet d'adaptation pilotée localement, un seul pays							
NIE							
Costa Rica (1)	FDSCR	AFB/PPRC.37/33	5 000 000			Validé	0
Costa Rica (2)	FDSCR	AFB/PPRC.37/34	5 000 000			Validé	0
Kenya	NETFUND	AFB/PPRC.37/35	5 000 000			Validé	0
Népal	NTNC	AFB/PPRC.37/36	5 000 000			Validé	0
Afrique du Sud	SANBI	AFB/PPRC.37/37	4 999 717			Validé	0
Tanzanie	NEMC	AFB/PPRC.37/38	4 925 870			Validé	0
Ouganda	MWE	AFB/PPRC.37/39	5 000 000			Validé	0
RIE							
Vanuatu	SPC	AFB/PPRC.37/40		5 000 000		Validé	0
Sous-total, USD			34 925 587	5 000 000	-		-
11. Demande de financement pour l'élaboration de projets – Notes conceptuelles préliminaires (PFG) : projets d'adaptation pilotée localement, un seul pays							
NIE							
Costa Rica (1)	FDSCR	AFB/PPRC.37/33/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Costa Rica (2)	FDSCR	AFB/PPRC.37/34/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Kenya	NETFUND	AFB/PPRC.37/35/Add.1	204 250			Approuvé	204 250
Népal	NTNC	AFB/PPRC.37/36/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Afrique du Sud	SANBI	AFB/PPRC.37/37/Add.1	248 568			Approuvé	248 568
Tanzanie	NEMC	AFB/PPRC.37/38/Add.1	220 000			Approuvé	220 000
Ouganda	MWE	AFB/PPRC.37/39/Add.1	249 920			Approuvé	249 920
RIE							

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
Vanuatu	SPC	AFB/PPRC.37/40/Add.1		225 000		Approuvé	225 000
Sous-total, USD			1 372 738	225 000	-		1 597 738
12. Dossiers complets : projet d'adaptation pilotée localement, régional							
MIE							
Eswatini, Zambie, Zimbabwe	PNUD	AFB/PPRC.37/41			30 000 000	Approuvé	30 000 000
Sous-total, USD			-	-	30 000 000		30 000 000
13. Note conceptuelle : projets d'adaptation pilotée localement, régional							
RIE							
Antigua-et-Barbuda, Belize, Grenade, Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines	CDB	AFB/PPRC.37/42		25 319 250		Validé	0
Sous-total, USD			-	25 319 250	-		-
14. Financements pour l'élaboration de projets – Notes conceptuelles : projets d'adaptation pilotée localement, régional							
RIE							
Antigua-et-Barbuda, Belize, Grenade, Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines	CDB	AFB/PPRC.37/42/Add.1		194 324		Approuvé	194 324
Sous-total, USD			-	194 324	-		194 324
15. Note conceptuelle préliminaire : projets d'adaptation pilotée localement, régional							
MIE							
Fidji, Malaisie, Maldives, Mongolie, Pakistan, Îles Salomon, Sri Lanka, Viêt Nam	PNUD	AFB/PPRC.37/43			30 000 000	Validé	0
Sous-total, USD			-	-	30 000 000		-
16. Demandes de financement pour l'élaboration de projets – Notes conceptuelles préliminaires : projets d'adaptation pilotée localement, régional							
RIE							
Fidji, Malaisie, Maldives, Mongolie, Pakistan, Îles Salomon, Sri Lanka, Viêt Nam	PNUD	AFB/PPRC.37/43/Add.1			68 000	Approuvé	68 000

<i>Pays</i>	<i>Institution de mise en œuvre</i>	<i>Numéro de document du Comité d'éthique</i>	<i>Financement NIE, en USD</i>	<i>Financement RIE, en USD</i>	<i>Financement MIE, en USD</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Montant des fonds réservés, en USD</i>
Sous-total, USD			-	-	68 000		68 000
TOTAL GÉNÉRAL (9+10+11+12+13+14+15+16)			41 298 325	30 738 574	60 068 000		36 860 062
17. Dossiers de projet complets, un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure							
MIE							
Somalie	PNUE	AFB/PPRC.37/44			5 000 000	Approuvé	5 000 000
Sous-total, USD			-	-	5 000 000		5 000 000
18. Notes conceptuelles, un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure							
NIE							
Costa Rica	FDSCR	AFB/PPRC.37/45	5 000 000			Validé	0
Uruguay	CND	AFB/PPRC.37/46	5 000 000			Validé	0
Sous-total, USD			10 000 000	-	-		-
19. Notes conceptuelles : demandes de financement pour l'élaboration de projets : un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure							
INM							
Costa Rica	FDSCR	AFB/PPRC.37/45/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Uruguay	CND	AFB/PPRC.37/46/Add.1	150 000			Approuvé	150 000
Sous-total, USD			300 000	-	-		300 000
TOTAL GÉNÉRAL (17+18+19)			10 300 000	-	5 000 000		5 300 000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18+19)			112 348 325	70 859 574	367 626 783		133 831 001